

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Françoise MOUCHEL, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, M. Yves BIGOT, M. Dominique FOURRIER, Mme JOLY, Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Dominique FOURRIER
Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2022

**DELIBERATION 93/2022 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE -
MODIFICATION**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Vu la délibération n°116/2021 en date du 10 décembre 2021 et la délibération n°54/2022 en date du 6 juillet fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°77/2021 en date du 30 septembre 2021, fixant le nombre d'adjoints à 4,

Considérant que la commune compte 1 150 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 150 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, DECIDE de modifier le montant des indemnités de fonction des élus, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

POUR : 11

CONTRE : 3 (Mme CHARMEUX, M. VIDELOUP, M. BONHOMME)

ABSTENTION : 0

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2 Conseillers municipaux délégués : 3.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4 Conseillers municipaux délégués : 1.03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **5 265.37 € (indemnité brute)**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant brut mensuel
Jean-François GOBICHON	40.28%	1 621.48 €

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT MAXIMAL	total
1er adjoint	André DUBOURG	19.8%	797.05 €
2 ^{ème} adjointe	Delphine COLUSSI	19.8%	797.05 €
3ème adjoint	Gwendal LECOINTRE	19.8%	797.05 €
4 ^{ème} adjointe	Francine LOUET	19.8%	797.05 €
		TOTAL	3 188.20 €

C. Conseillers municipaux avec délégation (article L 2123-24-1 du CGCT)

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT MAXIMAL	total
Conseiller municipal	Dominique FOURRIER	3.60%	144.91 €
Conseillère municipale	Françoise MOUCHEL	3.60%	144.91 €
Conseillère municipale	Chantal GLE	1.03%	41.46 €
Conseiller municipal	Yves BIGOT	1.03%	41.46 €
Conseillère municipale	Chantal JOLY	1.03%	41.46 €
Conseiller municipal	Maurice ROBIDOU	1.03%	41.46€
		TOTAL	456.66 €

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,
 Après affichage le 21 novembre 2022
 et transmission en Préfecture, le 21 novembre 2022
 Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,
 Le 21 novembre 2022
 Le Maire, Jean-François GOBICHON

